

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance 26 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation
20 mars 2026

Date d’Affichage
20 mars 2026

Objet de la délibération

No 2026-100316
Affaires générales

Création des commissions
municipales

Le vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s’est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhuicq, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Romain Girardin, Valérie Jacquinot, Philippe Chevirot, Brigitte Lagrue, Pascal Poisson, Monique Morel, Marie-Claude Himmesoete, Mohamed Benahmed, Alain Guenon, Juan Garcia, Claudette Bouché, Stéphane Paquet, Catherine Collas, Christine Guimarey, Karine Bocquet, Ludivine Rivard, Benjamin Lepage, Magali Chaumelle, Floriane Crapart, Hervé Triolet, Claire Gyors, Tristan Ruiz, Jean-Pierre Schang, Sandrine Payet-Vignot, Enzo Jobert

Absent excusé : Romain Richomme pouvoir à Mohamed Benahamed

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d’élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d’élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 19 membres élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

-la création des commissions suivantes avec au maximum 19 membres élus

La commission des finances

La commission droit de préemption urbain

La Commission culture, animations et patrimoine

La commission communication

La commission jumelage

La commission cadre de vie et lien avec le marché, les commerçants et artisans

La commission travaux et urbanisme

La commission citoyenneté

La commission fleurissement

La commission santé

La commission Mapa (marché à procédure adaptée)

-la création de la commission bourse permis de conduire avec 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants
étant donné l'accès à des documents confidentiels

Pour extrait conforme

Le 26 mars 2026

Etienne DHUICQ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260326-2026100316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/04/2026

Publication 01/04/2026

par le maire

